

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département du Tarn

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE PUYGOUZON**

**Séance du 04 mars 2024**

**Nombre de membres :**

Afférents au conseil municipal : 27.

En exercice : 27.

L'an deux mille vingt-quatre et le quatre mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur DUFOUR, Maire.

Qui ont pris part à la délibération : 23.

Date de la convocation : 27/02/2024

Présents : M. DUFOUR Thierry, MME CONDOMINES MAUREL Nadine (Procuration de MME TAMBORINI Christine), M. BOUCHON Christophe, M. DE LAGARDE Vincent, MME BOUSQUET Audrey (Procuration de MME MALAQUIN Hélène), M. HEIM Philippe, MME VIGUIÉ Nawel, M. KROL Alfred, MME BONNET Céline (Procuration de MME BLANCO Caroline), M. CACERES Philippe (Procuration de M. ANTOINE Gérard), MME COBOURG Monique, M. GAYRARD Alain, M. GOUTY Michel, M. GOZE Emile (Procuration de MME DUBOIS Océane), M. JOUANY Claude, MME LAGHZAOUI Nawal, M. TROUCHES Michel, MME VERGNES Brigitte.

Date d'affichage : 27/02/2024

Absents excusés : MME TAMBORINI Christine (Procuration à MME CONDOMINES MAUREL Nadine), M. ANTOINE Gérard (Procuration à M. CACERES Philippe), M. BAYLE Nicolas (Procuration à M. COSQUER Cyril), MME BLANCO Caroline (Procuration à MME BONNET Céline), M. COSQUER Cyril (Procuration de M. BAYLE Nicolas), MME DUBOIS Océane (Procuration à M. GOZE Emile), MME MALAQUIN Hélène (Procuration à MME BOUSQUET Audrey), M. PAULIN Samuel.

Absents : M. ROYER Jacques

Secrétaire : MME VERGNES Brigitte.

**N° DEL2024-02 : Modification du règlement intérieur du conseil municipal**

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante a établi son règlement intérieur dans les six mois suivant son installation par délibération n°2020-16 du 29 juin 2020.

Depuis, des règles ont changé notamment en matière de publicité des actes des collectivités territoriales nécessitant une mise à jour de ce règlement intérieur.

M. le Maire présente au conseil municipal les principales dispositions mises à jour dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal et annexé à la présente délibération à savoir :

- Article 19 relatif au Débat d'Orientation Budgétaire ;
- Article 22 relatif au Procès-Verbal ;

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide, **à l'unanimité** :

- **D'ADOPTER** la mise à jour de ce règlement intérieur dans les conditions exposées par M. le Maire.

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme

**La secrétaire de séance****Brigitte VERGNES****Le Maire****Thierry DUFOUR**